

l'article 99, le parti Crédit social du Canada ne pourra obtenir plus d'une demi-heure d'émission. Je ne suis pas le seul, j'imagine, à croire qu'il s'agit là d'une injustice flagrante.

• (2120)

En dehors du parlement, à mon sens, tous les partis sont égaux. Nous ne travaillons pas en considérant le passé, ni en nous basant sur la forte majorité du parti au pouvoir, mais en regardant l'avenir. Et la preuve que les partis sont égaux à la sortie du parlement, c'est que, dix jours après la prorogation de la Chambre, nous perdons automatiquement plusieurs privilèges qui nous sont accordés à titre de serviteurs du peuple.

Lorsque nous sortons du parlement, même si nous sommes des députés élus jusqu'aux prochaines élections, nous n'avons plus le droit de nous servir des lignes téléphoniques ni des services de la poste sans payer.

Tout le monde est sur un pied d'égalité, tant pour les appels téléphoniques que pour la poste. Voilà pourquoi, à mon sens, la Société Radio-Canada ne devrait pas servir davantage un groupe plutôt qu'un autre.

On sait que les émissions seront distribuées sous la surveillance du CRTC. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que ces surveillants sont des amis du gouvernement, qu'ils ont été embauchés par lui et sont payés par lui.

Je ne crois pas trop à l'impartialité de ce groupe, et je me permets de proposer à l'honorable ministre qui pilote le projet de loi de présenter un amendement à l'article 99.

La répartition, je le répète, devrait se faire non pas en favorisant les députés qui ont réussi à se faire élire aux dernières élections, mais en tenant compte du nombre de candidats en lice pour chaque parti.

En supposant que le parti libéral aurait 264 candidats et le Crédit social, 225, ces chiffres, à mon sens, pourraient servir de base pour une distribution équitable du temps mis à la disposition des partis.

En somme, je demeure convaincu que rendre public le financement des partis est une amélioration, pourvu qu'il n'y ait pas trop d'hypocrisie. Mais encore là, il sera vraiment difficile pour un parti de prouver son honnêteté d'une façon intégrale. J'ai d'ailleurs signalé que certaines sommes d'argent venant de sociétés importantes ne feront pas nécessairement l'objet d'une déclaration publique.

En somme, c'est un peu comme en ce qui a trait à la plupart des lois, c'est encore le petit qui contribue à la caisse électorale qui sera visé.

Une société d'assurances faisant affaires dans une municipalité, dans une province, souscrit à la caisse sans que son nom ne devienne public et, au même moment, le petit commerçant du coin, le garagiste, l'industriel, qui aura fourni quelques centaines de dollars, sera montré du doigt.

A mon avis, monsieur le président, il est enfantin de croire que les rapports resteront confidentiels, comme l'esprit de la loi le laisse présager.

En somme, dans la province de Québec, à chaque élection, la même chose se répète: nous sommes alors témoins que la liste des assistés sociaux devient toujours disponible aux organisateurs du parti au pouvoir, qui s'en servent pour faire du chantage. Je présume que la future liste de ceux qui contribueront à la caisse électorale servira aux mêmes fins, et ce sera encore le plus fort qui l'emportera.

Si nous parlons de démocratie, monsieur le président, il va falloir également passer à l'action grâce à une meilleure distribution des périodes d'émissions de télévision. Depuis mon tout jeune âge, j'entends dire, à certaines occasions, que les élections sont souvent malhonnêtes, et je crois personnellement que la population conservera cette façon de voir les choses, si l'on ne modifie pas le projet de loi en vertu duquel on ne nous accorderait qu'une demi-heure de télévision sur un total de six heures et demie.

Le public a le droit de connaître la vérité, monsieur le président, et si le parti libéral n'a rien à cacher, ses représentants, au Parlement, ne devraient pas craindre de partager le temps consacré à ces émissions d'une manière honnête.

A l'article 8 du bill, on trouve énumérées les dépenses d'élection permises, et, justement, on peut lire, à la page 14, et je cite:

(2) La somme déterminée aux termes du présent paragraphe à l'égard d'une circonscription est le total des montants suivants:

- a) un dollar pour chacun des quinze mille premiers noms figurant sur les listes préliminaires des électeurs établies pour la circonscription;
- b) cinquante cents pour chacun des noms, après le quinze millième jusqu'au vingt-cinquième millième inclusivement, figurant sur les listes préliminaires des électeurs établies pour la circonscription; et
- c) vingt-cinq cents pour chacun des noms, après le vingt-cinq millième figurant sur les listes préliminaires des électeurs établies pour la circonscription.

En définitive, pour la circonscription de Portneuf, qui compte plus de 66,000 électeurs, d'après le recensement de 1971, le candidat de chacun des quatre partis actuellement représentés à la Chambre aurait droit à des dépenses de \$37,500, ce qui représente un montant dépassant de loin \$100,000.

Monsieur le président, j'espère que lors de la prochaine campagne électorale, les candidats ne «mesquineront» pas sur leurs dépenses et que la population se laissera un peu gâter. En somme, c'est simplement un peu de leur propre argent qui leur sera remboursé.

[Traduction]

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole ce soir et d'avoir le privilège de participer à ce débat au sujet du bill C-211 pour modifier la loi électorale du Canada et la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux dépenses électorales. Il serait plus approprié de l'intituler «bill modifiant la loi électorale du Canada et permettant aux candidats à une charge politique de puiser dans les fonds publics».

On prétend que si le bill est adopté, ses dispositions ne seront pas appliquées au cours de la prochaine élection. Je défie le gouvernement de mettre la question en jeu et de demander l'approbation du public pour ce bill sous sa forme actuelle. Je crois que la réaction du public ne serait guère favorable si le gouvernement agissait ainsi. Le bill porte atteinte aux principes fondamentaux de notre régime électoral démocratique. Actuellement, selon notre système, les partis ne sont guère identifiés. Je crois comprendre qu'ils le seront davantage au cours de la prochaine élection car le nom du parti que représente le candidat sera indiqué sur le bulletin de vote.

Je pense que les élections sont le fondement véritable de la démocratie et le fait que les partis ne sont que partiellement reconnus renforce ma déclaration. Tout ce qui compte, c'est le nom du candidat investi. Les députés